

# L'AIDE EXISTE COMMENT RECONNAÎTRE LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE ENTRE PARTENAIRES INTIMES?



La violence économique désigne des schémas de comportements infligés à une femme par son partenaire intime consistant à contrôler sa capacité à acquérir, à utiliser et à conserver les ressources nécessaires à la vie. Il s'agit de ressources fondamentales comme la nourriture, le matériel dont ont besoin les enfants, l'argent, l'emploi et l'accès à l'éducation et à l'emploi, entre autres. La violence économique limite les choix de la femme qui en est victime, son indépendance financière et son accès à la sécurité. Le manque de ressources suffisantes peut la contraindre à demeurer longtemps dans la relation de maltraitance et donc à continuer de subir des violences de la part de son partenaire.

## VOICI QUELQUES EXEMPLES DE COMPOTEMENTS QUI CONSTITUENT DE LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE : <sup>2, 3</sup>

- Empêcher sa partenaire d'utiliser l'argent du couple;
- Empêcher sa partenaire d'utiliser ses propres revenus;
- Cacher des informations concernant les finances du couple;
- Contracter des dettes importantes sur des comptes conjoints ou sur la carte de crédit de sa partenaire;
- Interdire à sa partenaire de travailler ou restreindre ses heures de travail;
- Harceler sa partenaire sur son lieu de travail ou perturber délibérément son travail;
- Empêcher sa partenaire de faire des études;
- Voler des biens, de l'argent ou d'autres ressources à sa partenaire.



<sup>1</sup> Adams, Adrienne E., Cris M. Sullivan, Deborah Bybee, and Megan R. Greeson. "Development of the scale of Economic Abuse."; Violence against women 14, no. 5 (2008): 563-588.

<sup>2</sup> IBID

<sup>3</sup> Sharp, N "What's Yours is Mine": the different forms of Economic Abuse and its impact on women and children experiencing domestic violence. London: Refuge. (2008)

<sup>4</sup> Adams, Adrienne E., Cris M. Sullivan, Deborah Bybee, and Megan R. Greeson. "Development of the scale of Economic Abuse"; Violence against women 14, no. 5 (2008): 563-588.

**Pour obtenir des ressources en matière d'aide financière, juridique et de services sociaux pour faire face à la maltraitance économique, vous pouvez télécharger l'application mobile du CCFWE, appelée STEAR, qui sera disponible dans l'Apple Store et Google Play à partir de juin 2023. Vous pouvez également consulter le site Web [ccfwe.org](http://ccfwe.org) > Vos outils**

### LES MOYENS DE SE PROTÉGER CONTRE LA MALTRAITANCE ÉCONOMIQUE:

- Surveillez votre compte bancaire, votre compte de carte de crédit et vos comptes conjoints pour savoir si votre partenaire dépense au-delà de ce que vous avez convenu;
- Conservez des copies de vos documents financiers et juridiques dans un endroit sûr, auquel votre partenaire n'a pas accès, par exemple chez des amis ou des membres de votre famille en qui vous avez confiance, ou stockez-les en ligne de manière sécurisée. Il peut s'agir, par exemple, de passeports, de dossiers médicaux, d'actes de mariage, de titres de propriété ou d'informations relatives à l'assurance sociale;
- Séparez votre argent, vos dettes et vos finances de façon générale de ceux de votre partenaire. <sup>4</sup>



### À QUOI RESSEMBLE LA GESTION FINANCIÈRE DANS UNE RELATION DE COUPLE SAINE?

- Les deux partenaires ont accès aux relevés bancaires et aux informations financières, même si c'est l'un des deux qui gère les finances;
- Les partenaires peuvent en toute sécurité exprimer des valeurs divergentes par rapport à l'argent et négocier des objectifs financiers;
- Les partenaires reconnaissent et respectent le principe d'égalité dans la prise de décision, même si l'un a des revenus plus élevés que l'autre;
- Chaque partenaire peut avoir accès à l'argent de manière autonome;
- Les deux partenaires sont au courant de la manière dont l'argent est dépensé.

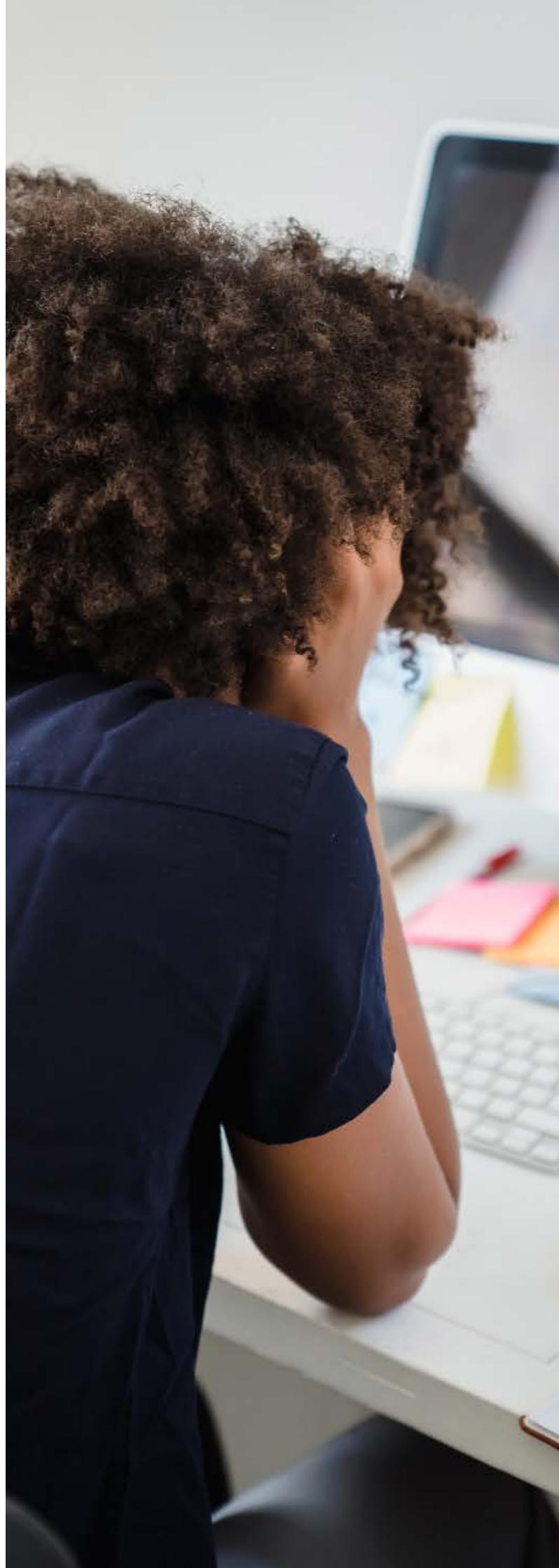
# SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

**Envisagez les mesures suivantes si elles sont possibles, pertinentes et sécuritaires compte tenu de votre situation :**

- Fournissez à votre supérieur et aux agents de sécurité de l'entreprise où vous travaillez une copie de votre ordonnance de protection, si vous en avez une;
- Fournissez la photo de votre partenaire au personnel de l'accueil et au personnel de sécurité de l'entreprise;
- Demandez à être accompagnée jusqu'au stationnement ou jusqu'à l'arrêt de transport en commun;
- Filtrez vos appels téléphoniques;
- Envisagez de modifier vos horaires de travail et le chemin que vous prenez d'habitude pour vous rendre au travail;
- Conservez les courriels, les messages vocaux, les lettres et les cadeaux menaçants, au cas où vous décideriez de recourir au système de la justice.

**Ces preuves seront utiles. Si vous possédez une ordonnance de protection ou d'autres documents juridiques, vous pourrez vous en servir le cas échéant pour prouver que votre partenaire ou ex-partenaire viole l'ordonnance..**

- Demandez que votre espace de travail soit déplacé dans une zone plus sûre ou sur un autre site si possible;
- Si vous vous sentez à l'aise, confiez-vous à un ou une collègue ou à votre supérieur pour l'informer de votre situation. En Ontario, les lieux de travail employant plus de 6 personnes sont soumis à la Loi sur la santé et la sécurité au travail qui oblige les employeurs à mettre en place un programme de lutte contre le harcèlement afin de protéger les employés qui subissent de telles situations sur leur lieu de travail.
- Demandez à un refuge pour victimes de violence familiale près de chez vous de vous fournir un téléphone portable que vous pourrez utiliser pour contacter les services d'aide ou d'urgence au besoin. Votre sécurité est primordiale en tout temps.





## QUE FAIRE LORSQUE VOUS QUITTEZ UN PARTENAIRE QUI VOUS MALTRAITE ÉCONOMIQUEMENT?

Quitter un partenaire violent peut sembler compliqué, mais sachez que vous avez des **DROITS** et qu'il existe de **l'AIDE** pour vous soutenir au cours de ce processus difficile.

Les femmes qui quittent un partenaire violent ont souvent du mal à trouver un endroit pour se loger ou les moyens pour subvenir à leurs besoins essentiels. En effet, il existe des sources de soutien financier pour aider les femmes à mettre un terme à une relation de maltraitance. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'aide disponible dans votre région, appelez **FEM'AIDE** (Ligne de soutien pour femmes violentées) en composant le **1-877-336-2433** ou le **1-866-860-7082** (ATS) pour les services en français ou la **Assaulted Women's Helpline** en composant le **1-866-863-0511** ou le **1-866-863-7868** pour les services en anglais. Si vous avez besoin d'aide pour déménager, l'organisme de bienfaisance Transit Secours aide les victimes survivantes à déménager leurs biens dans un endroit sûr <sup>6</sup>

Prenez des mesures pour protéger vos finances si vous quittez la relation. Retirez votre nom de tous les comptes conjoints que vous avez avec votre partenaire et changez le NIP et les mots de passe de tous vos comptes personnels. Demandez à un avocat de vous aider à régler les aspects financiers de votre séparation.

<sup>5</sup> Government of Ontario. Guide to the Occupational Health and Safety Act. "Part III.0.1: Workplace violence and workplace harassment" <https://www.ontario.ca/document/guide-occupational-health-and-safety-act/part-iii01-workplace-violence-and-workplace-harassment>

<sup>6</sup> Shelter Movers (2022): [https://www.sheltermovers.com/volunteer/?qclid=Cj0KCCQjw7KgZBhCBARIsAI-fTKJQ-uQKd4xdU5KlIKVxYCjBCWdxHD46jCf9D2FNTH8EHMMPV-kVz0aAj5uEALw\\_wcB](https://www.sheltermovers.com/volunteer/?qclid=Cj0KCCQjw7KgZBhCBARIsAI-fTKJQ-uQKd4xdU5KlIKVxYCjBCWdxHD46jCf9D2FNTH8EHMMPV-kVz0aAj5uEALw_wcB)

## CONSEILS JURIDIQUES GRATUITS

### TROUVER DE L'AIDE

Par le biais du Programme d'aide juridique du Canada, les personnes victimes de violence familiale peuvent bénéficier gratuitement de deux heures de conseils juridiques sur des questions relevant du droit de la famille, de l'immigration et du droit des réfugiés. Il n'y a aucune condition d'admissibilité financière. Vous pouvez recevoir jusqu'à cinq heures de consultation par an, une heure par problématique juridique. Vous trouverez le service d'aide juridique de votre province ou territoire à l'adresse <https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/gouv-gov/aide-aid.html>.

Si vous n'êtes pas admissible au programme d'aide juridique, il existe d'autres services d'information juridique.

### TROUVER DE L'AIDE

#### ORGANIZATION

#### CONTACT

#### NATIONAL SERVICES

Canadian Resource Centre for Victims of Crime (CRCVC)

Phone: 1-877-232-2610  
Text: (613) 208-0747

Justice Net

info@justicenet.ca

#### BRITISH COLUMBIA

Rise Women's Legal Centre

CLIENT INTAKE LINE 236.317.9000  
GENERAL INQUIRIES 604.451.7447  
info@womenslegalcentre.ca

Access Pro Bono

1-877-762-6664 (toll free) / 1-604-878-7400  
accessprobono.ca

Community Legal Assistance Clinic

contact@clasbc.net  
Toll Free: 1.888.685.6222 / 604.685.3425

Dial-A-Law

1-800-565-5297 (604-687-4680  
Lower Mainland)

## Comment identifier l'abus économique domestique ?

<b>ALBERTA</b>	
<b>Women's Centre of Calgary</b>	(403) 264-1155 info@womenscentrecalgary.org
<b>Pro Bono Law Alberta</b>	Find Services at <a href="http://pbla.ca/get-legal-help">pbla.ca/get-legal-help</a>
<b>Centre for Public Legal Education Alberta (CPLEA)</b>	<a href="http://www.cplea.ca">www.cplea.ca</a> 780-451-8764 ( leave a message) info@cplea.ca
<b>Calgary Legal Guidance</b>	<a href="http://clg.ab.ca">clg.ab.ca</a> 403.234.9266 clg@clg.ab.ca
<b>SASKATCHEWAN</b>	
<b>Elizabeth Fry Society of Saskatchewan</b>	<a href="http://elizabethfrysask.org">elizabethfrysask.org</a> TF: 1-888-934-4606 / (306) 934-4606 reception@elizabethfrysask.org
<b>Public Legal Education Information Association</b>	<a href="http://www.plea.org">www.plea.org</a> 306-653-1868, option 3 to leave a message plea@plea.org
<b>Pro Bono Law Saskatchewan</b>	<a href="http://pblsask.ca">pblsask.ca</a> TF: 1-855-833-7257 / 304-569-3098 info@pblsask.ca
<b>MANITOBA</b>	
<b>Fort Gary's Women's Centre Legal Services</b>	<a href="https://fgwrc.ca/wp-content/uploads/2018/10/Legal-and-Advocacy.pdf">https://fgwrc.ca/wp-content/uploads/2018/10/Legal-and-Advocacy.pdf</a>
<b>Community Legal Education Association</b>	<a href="http://www.communitylegal.mb.ca">www.communitylegal.mb.ca</a> 204-943-2382
<b>Family Justice Resource Centre</b>	<a href="http://www.gov.mb.ca/justice/crown/family/print,resource.html">www.gov.mb.ca/justice/crown/family/print,resource.html</a> 204-945-2313
<b>Government of Manitoba Legal Resources</b>	<a href="http://www.gov.mb.ca/familylaw/resources.html">www.gov.mb.ca/familylaw/resources.html</a>

**ONTARIO**

<b>Community Legal Education Ontario (CLEO)</b>	<a href="http://www.cleo.on.ca">www.cleo.on.ca</a>
<b>Assaulted Women's Helpline</b>	<a href="http://www.awhl.org">www.awhl.org</a> 1.866.863.0511 ; TTY: 1.866.863.7868
<b>Victims Services Toronto</b>	<a href="http://projectrecover.ca">projectrecover.ca</a> (416) 302-2368
<b>Family Law Education for Women</b>	<a href="http://onefamilylaw.ca">onefamilylaw.ca</a> <a href="mailto:admin@onefamilylaw.ca">admin@onefamilylaw.ca</a>
<b>Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres</b>	<a href="http://ofifc.org">ofifc.org</a> 1-800-772-9291
<b>Aboriginal Legal Service of Toronto</b>	<a href="http://aboriginallegal.ca">aboriginallegal.ca</a> Phone: 1-844-633-2886
<b>Chinese and Southeast Asian Legal Clinic</b>	<a href="http://csalc.ca">csalc.ca</a> 1-844-971-9674
<b>South Asian Legal Clinic of Ontario</b>	<a href="http://salc.on.ca">salc.on.ca</a> 416-487-6371
<b>Black Legal Action Centre</b>	<a href="http://www.blacklegalactioncentre.ca">www.blacklegalactioncentre.ca</a> 1-877-736-9406 TTY:1-800-855-0511

**QUEBEC**

<b>Rebâtir</b>	<a href="http://rebatir.ca">rebatir.ca</a> 1-833-REBATIR <a href="mailto:project@rebatir.ca">project@rebatir.ca</a>
<b>Justice Pro Bono</b>	<a href="http://justiceprobono.ca/boussolejuridique.ca/ressource/">http://justiceprobono.ca/boussolejuridique.ca/ressource/</a>
<b>Educaloi</b>	<a href="https://educaloi.qc.ca/la-loi-vos-droits/">https://educaloi.qc.ca/la-loi-vos-droits/</a>
<b>Trouver un avocat</b>	<a href="https://www.barreau.qc.ca/fr/trouver-avocat/">https://www.barreau.qc.ca/fr/trouver-avocat/</a>

## Comment identifier l'abus économique domestique ?

<b>NEW BRUNSWICK</b>	
<b>Family Law NB / Droit de la famille NB</b>	<a href="http://www.familylawnb.ca/">www.familylawnb.ca/</a> 1-888-236-2444
<b>University of New Brunswick</b>	<a href="http://www.unb.ca/fredericton/law/clinic/">www.unb.ca/fredericton/law/clinic/</a> 506-452-5856 <a href="mailto:lawclinic@unb.ca">lawclinic@unb.ca</a>
<b>NOVA SCOTIA</b>	
<b>Legal Information Society of Nova Scotia</b>	<a href="http://www.legalinfo.org">www.legalinfo.org</a> 1-800-665-9779 or 902-455-3135 <a href="mailto:questions@legalinfo.org">questions@legalinfo.org</a>
<b>NSLA Legal Information and Resources</b>	<a href="http://www.nslegalaid.ca">www.nslegalaid.ca</a> T 902-420-6578
<b>Elizabeth Fry Society of Mainland Nova Scotia</b>	<a href="http://www.efrymns.ca">www.efrymns.ca</a> +1-902-454-5041 <a href="mailto:ed@efrymns.ca">ed@efrymns.ca</a>
<b>NEWFOUNDLAND AND LABRADOR</b>	
<b>Family Violence - Public Legal Information Association of NL (PLIAN)</b>	<a href="http://publiclegalinfo.com">publiclegalinfo.com</a> TF: 1-888-660-7788 / 709-722-2643 <a href="mailto:info@publiclegalinfo.com">info@publiclegalinfo.com</a> <a href="mailto:a2j@publiclegalinfo.com">a2j@publiclegalinfo.com</a>
<b>PRINCE EDWARD ISLAND</b>	
<b>Community Legal Information PEI</b>	<a href="http://legalinfopei.ca">legalinfopei.ca</a> Toll-free: 1-800-240-9798 / 902-892-0853
<b>NUNAVUT</b>	
<b>Legal Services Board of Nunavut</b>	<a href="http://nulas.ca">nulas.ca</a> <a href="mailto:info@nulegalaid.com">info@nulegalaid.com</a> 1-833-913-1899
<b>YUKON</b>	
<b>Yukon Public Legal Education Association</b>	<a href="http://yplea.com">yplea.com</a> <a href="mailto:lawyer@yplea.com">lawyer@yplea.com</a> (867) 668-5297 or 1-866-667-4305
<b>NORTHWEST TERRITORIES</b>	
<b>Law Society NWT</b>	<a href="http://lawsociety.nt.ca">lawsociety.nt.ca</a> Outreach Clinic Toll-free: 1 844 497 1319 / 1 867 767-9384

# VOS DROITS

## CRÉDITS D'IMPÔT ET PRESTATIONS



*Vous êtes inquiète parce que vous avez produit vos déclarations de revenus avec votre conjoint?*

Vous n'avez pas besoin de contacter votre conjoint maltraitant pour obtenir les informations à fournir à l'ARC. Si vous souhaitez faire des modifications dans votre dossier concernant la personne qui a la responsabilité principale des personnes à charge, les prestations ou les déclarations de revenus, il existe une série de documents qui peuvent servir à confirmer votre situation lorsque vous demandez des changements dans votre dossier. Pour plus d'informations, composez le **1-800-387-1193**.

## SÉCURITÉ AU TRAVAIL



*Vous avez besoin d'un congé pour faire face à votre situation?*

Selon le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, lorsque la violence familiale suit la victime dans son milieu de travail, la situation devient un problème du milieu de travail. Partout au Canada, il est du devoir de l'employeur de veiller à ce que le lieu de travail soit sain et sécuritaire et de protéger les employés contre la violence. Par exemple, en Ontario, en vertu de la Loi sur les normes d'emploi, les travailleurs admissibles ont droit à un congé avec protection de l'emploi s'ils subissent ou sont menacés de subir de la violence familiale ou sexuelle. Sont visés les employés à temps partiel et à temps plein ayant été employés pendant au moins 13 semaines consécutives et la durée maximale du congé est de 10 jours individuels ou de 15 semaines par année civile. Les cinq premiers jours de congé sont payés, le reste du congé est non payé.

### STATUT D'IMMIGRATION



*Vous craignez de perdre votre statut d'immigration?*

Si vous avez le statut de résidente permanente, ce dernier ne peut être révoqué lorsque vous quittez une relation de maltraitance, et ce, même si votre partenaire violent a parrainé votre demande de résidence permanente. Si vous êtes en cours de parrainage, que vous n'avez pas encore obtenu votre statut de résidente permanente et que vous envisagez de mettre fin à votre relation, demandez immédiatement l'aide d'un avocat. Il est possible de faire une demande de résidence au Canada pour **considérations d'ordre humanitaire**.

Si vous souhaitez vérifier votre statut d'immigration ou remplacer un document d'immigration, vous trouverez de plus amples informations et le formulaire de demande ici ou à l'adresse [www.canada.ca](http://www.canada.ca) > Immigration et citoyenneté > Ma demande > Comment vérifier l'état de votre demande.

Des informations générales sur les possibilités d'immigration pour les victimes survivantes fuyant la violence sont disponibles ici ou à l'adresse [www.canada.ca](http://www.canada.ca) > Immigration et citoyenneté > Immigrer au Canada > Parrainage d'un membre de la famille (pour leur permettre d'immigrer au Canada) > Options d'immigration pour les victimes de violence familiale.

### DROIT PÉNAL



*Vous pensez avoir été victime de fraude ou de vol?*

Il peut s'agir d'un acte criminel comme la falsification ou la fraude bancaire. Les peines que le tribunal peut infliger à une personne reconnue coupable de fraude vont de l'amende, à la peine d'emprisonnement en passant par la probation et la restitution. La victime n'a qu'un rôle limité dans la procédure en matière criminelle; une fois qu'elle a porté plainte à la police, elle n'a aucun contrôle sur la mise en accusation et l'enquête qui s'en suivront. Il est préférable d'obtenir des conseils avant de décider de porter plainte. Pour obtenir de l'aide, contactez le **Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes** (CCRVC) à l'adresse [crcvc.com](http://crcvc.com) ou composez le 1-877-232-2610.



*J'avais une sécurité financière, je vivais la vie que j'avais toujours voulue et j'en avais pleinement le contrôle jusqu'à ce que j'entame une relation avec un homme il y a environ sept ans. Au cours de cette relation, j'ai subi de la maltraitance physique, psychologique et financière. Il mentait totalement sur sa situation financière, et il est arrivé un moment au cours de la relation où si je lui posais des questions sur sa situation, il explosait. J'ai découvert les conséquences de l'abus une fois la relation terminée : il avait volé de l'argent, il avait joué... C'est difficile pour moi d'en parler, mais j'ai fini par m'en sortir – je me suis retrouvée avec rien que des dettes. J'avais une entreprise. Je l'ai perdue aussi. J'ai perdu ma maison, mon entreprise, la plupart de mes amis. Je n'avais ni les connaissances ni la force de me battre contre lui au tribunal et je n'avais pas non plus le soutien de ma famille.*

# À PROPOS DE NOUS

Le Centre canadien pour l'autonomisation des femmes (CCFWE) est le seul organisme canadien qui se consacre à la lutte contre la **maltraitance économique** en contexte de violence familiale par le biais de l'éducation, l'autonomisation économique, la recherche et le changement de politique.

Le CCFWE travaille en collaboration avec des organismes d'aide aux femmes, des décideurs politiques, des institutions financières et des victimes survivantes pour adopter une stratégie globale de la lutte contre la **maltraitance économique** et pour donner aux survivantes les moyens de reconstruire leur vie et de prendre le contrôle de leurs finances.

Nous avons défini une approche globale pour combler les lacunes dans les services en matière de **maltraitance économique** et pour donner aux survivantes les moyens de reconstruire leur vie et de prendre le contrôle de leurs finances. Notre travail s'appuie sur l'expérience vécue, l'analyse comparative entre les sexes plus, la prise en compte des traumatismes et les pratiques fondées sur des données probantes.

Le CCFWE a sensibilisé plus de 60 000 personnes et 125 organismes à la maltraitance économique en élaborant des outils et des politiques novatrices, en proposant des stratégies d'intervention adaptées à la culture des victimes de maltraitance économique, en apportant un soutien direct aux victimes et en plaidant en faveur d'un changement systémique.

## DONNER DE L'ESPOIR. INSPIRER. CHANGER DES VIES. PARTAGEZ VOTRE HISTOIRE AUJOURD'HUI.

### Vous avez une histoire à partager?

Partager son histoire est un moyen puissant d'aider d'autres victimes survivantes et de contribuer au changement de politique, au plaidoyer, à l'autonomisation économique, à l'éducation et à la sensibilisation à la **maltraitance économique**. Le CCFWE ne recueille ni ne divulgue aucun renseignement personnel comme le nom complet, l'adresse ou le courriel des victimes survivantes qui offrent leur témoignage. Les histoires soumises peuvent être partagées anonymement par le CCFWE à des fins d'éducation et de sensibilisation. Pour en savoir plus, consultez le site [www.ccfwe.org](http://www.ccfwe.org)



### S'impliquer

Si vous souhaitez participer à notre travail :

**Contactez-nous** : [info@ccfwe.org](mailto:info@ccfwe.org)

**Suivez-nous sur Twitter, Facebook, LinkedIn, Instagram** : [@ccfwe](https://www.instagram.com/ccfwe)

**Abonnez-vous à notre chaîne YouTube** : [@ccfwe](https://www.youtube.com/ccfwe)

Pour en savoir plus sur la maltraitance économique, consultez notre site Web à l'adresse [www.ccfwe.org](http://www.ccfwe.org). Si vous souhaitez militer pour la justice économique au sein de votre entourage et votre collectivité, signez notre Engagement pour la lutte contre la **maltraitance économique**.